

Octobre 2023

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

KICKBOXING WAKO QUÉBEC

SPORTS DE RING : LOW KICK - FULL CONTACT - K1 STYLE

SPORTS DE TATAMIS : KICK LIGHT – LIGHT CONTACT – POINT FIGHTING



sportaccord
INTERNATIONAL SPORTS FEDERATIONS
UNITE & SUPPORT

TABLES DES MATIÈRES

Chapître I – Les installations et les équipements d’entraînement	5
Chapître II – La formation et entraînement des participants.....	6-7
Chapître III – Participation à un évènement, à une compétition ou à un spectacle à caractère sportif.....	8 à 10
Chapitre IV – La formation et les responsabilités des personnes appelées à jouer un rôle auprès des participants	11
Chapitre V – La formation et les responsabilités des personnes chargées de l’application des règles de jeu et des règles de sécurité.....	12
Chapitre VI – L’organisation et le déroulement d’un évènement, d’une compétition ou d’un spectacle à caractère sportif.....	13-14
Chapitre VII – Les lieux où se déroulent un évènement, une compétition, ou un spectacle à caractère sportif.....	15
Chapitre VIII – Les installations et les équipements utilisés lors d’un évènement, d’une compétition ou d’un spectacle à caractère sportif.....	15-17
Chapitre IX – Les services et équipements de sécurité requis lors d’un évènement, d’une compétition ou d’un spectacle à caractère sportif	18
Chapitre X - La prévention, la détection et le suivi des comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l’intégrité physique ou psychologique des personnes.....	19-18
Chapitre XI : Le contrôle et l’état de santé des participants.....	21 à 23
Chapitre XII – La prévention, la détection et le suivi des commotions cérébrales.....	24-25
Chapitre XIII : Les sanctions en cas de non-respect du règlement	26
Annexe 1 – Division de poids.....	27-28
Annexe 2 – Vêtements requis pour chaque discipline	29
Annexe 3 – Équipements de protection requis	30
Annexe 4 – Exigences d’installation pour les compétitions de tatami	31
Annexe 5 – Exigences d’installation pour les compétitions de ring.....	32-33
Annexe 6 – Rapport médical	34
Annexe 7 – Frais d’adhésion.....	35
Annexe 8 - Articles pour la trousse médicale.....	36
Annexe 9 - Routine pour les blessures à la tête.....	37

AVIS AUX MEMBRES

Les articles suivants sont tirés de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (RLRQ, c. S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

Décision

29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par poste recommandée, à la personne visée dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.

1979, c. 86, a. 29; 1988, c. 26, a. 12; 1997, c. 43, a. 675; 1997, c. 79, a. 13; N.I. 2016-01-01 (NCPC).

Ordonnance

- 29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.

1988, c. 26, a. 13; 1997, c. 79, a. 14.

Infraction et peine

60. Une personne qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre, de la Régie ou d'une personne à qui l'un ou l'autre a donné mandat commet une infraction et est passible d'une amende de 200 \$ à 10 000 \$.

Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 5 000 \$.

1979, c. 86, a. 60; 1988, c. 26, a. 23; 1990, c. 4, a. 810; 1992 c. 61, a. 555; 1997, c. 79, a. 38.

Infraction et peine

61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$ à 500 \$.

1979, c. 86, a. 61; 1990, c. 4, a. 809; 1997, c. 79, a. 40.

Lois et règlements

Bien que non spécifique au présent règlement de sécurité, en tout temps, il est recommandé, de respecter l'ensemble des lois et règlements applicables dans le cadre de la pratique du kickboxing WAKO.

Objet et portée du règlement de sécurité

Il est important de préciser qu'un règlement de sécurité s'applique exclusivement dans le cadre d'une séance d'entraînement ou d'une compétition sanctionnée par une fédération d'organismes sportifs ou un organisme non affilié à une fédération.

Les règlements de sécurité approuvés viennent ainsi permettre aux fédérations sportives et aux organismes non affiliés d'inspecter les installations et équipements pour en vérifier la conformité et la sécurité et ainsi pourvoir à leur obligation de les faire respecter.

Les décisions et sanctions rendues par un officiel, un arbitre ou un juge en application des règles de jeu et qui ne relèvent pas du champ d'application du présent règlement de sécurité sont exécutoires dans l'immédiat et ne peuvent faire l'objet d'une révision par la ministre.

Chapitre I – Les installations et les équipements d’entraînement

Installations

1. Les installations doivent respecter toutes les normes de sécurité municipales (ex. : codes du bâtiment, exigences en matière d'incendie et de sécurité) et être sécuritaires avec un espace suffisant pour l'instruction.
2. La surface d’entraînement doit être clairement délimitée, doit mesurer au moins 49 mètres carrés et avoir une largeur d’au moins 5,5 m.
3. Chaque participant doit avoir 2,5 m² à sa disposition pour son entraînement.
4. La surface d’entraînement doit être unie, rigide, matelassée et exempte de tout obstacle pouvant nuire à la pratique du kickboxing.
5. Les éléments qui constituent la surface d’entraînement doivent être juxtaposés sans laisser d’interstice et fixés de manière à ne pas se déplacer.
6. Tout obstacle situé à une distance inférieure à 1 m de la surface d’entraînement doit être recouvert pour protéger les participants.
7. Lorsqu’une surface vitrée délimite le local ou lorsqu’il y a des miroirs accrochés au mur, une ligne doit être tracée à une distance de 1,5 m du mur.
8. La hauteur minimale du plafond du local doit être de 2,4 m. La salle doit être bien éclairée et un système d’aération doit assurer le renouvellement d’air.
9. Les sorties d’urgence de l’aire d’entraînement doivent être déverrouillées et libres de tout obstacle afin de permettre une évacuation rapide.

Équipements

10. Tout l'équipement doit être propre et en bon état de fonctionnement.
11. Les sacs de frappe doivent être fixés solidement afin qu’ils soient sécuritaires. Ils doivent être exempts de tout bris.
12. Les équipements de protection personnels doivent être exempts de tout bris ou mal fonctionnement et doivent être ajustés au participant pour une sécurité optimale. Gants appropriés selon le sport, casque, visière (12 ans et moins, sports de tatamis), protège-coudes, protège-tibia, protège-pied, plastron, protecteur buccal, coquille protectrice (pelvienne).

Voir aussi l’article **équipements** du chapitre 3 et/ou les Annexes 2 et 3.

Équipements de sécurité et de communication

13. Tous les clubs affiliés doivent avoir une trousse de premiers soins entièrement approvisionnée dont le contenu a été recommandé par une organisation d'intervention d'urgence ou l'équivalent. Une trousse de premiers soins conforme doit être accessible près de l’aire d’entraînement.
14. Une trousse de premiers soins doit contenir, en plus du matériel de premiers soins, la désignation de l’emplacement du téléphone disponible le plus près et la liste des numéros de téléphone suivants : Ambulance, centre hospitalier, police, service d’incendie. (Voir Annexe 8)
15. Le certificat d’opération du club membre doit être disponible sur demande d’un participant.
16. Une inspection peut être effectuée en tout temps par une personne mandatée par la Fédération WAKO Québec.

Chapitre II – La formation et l’entraînement des participants

Dispositions générales

17. Un participant doit être membre d’un club affilié.
18. Le participant doit remplir et remettre à l’instructeur en charge le questionnaire médical et, le cas échéant, le rapport médical, reproduit en Annexe 6.
19. Si le participant veut combattre, il doit être inscrit comme athlète compétitif. Il doit suivre les règlements de WAKO Canada (pour le full-contact, le low-kick, le K1 style, le point-fighting, le kick-light, le combat continu). Les membres récréatifs ne peuvent combattre.
20. Temps minimum requis avant de procéder à un changement de niveau/classe.

Classe	Temps d’entraînement	Heures d’entraînement recommandées
Novice	6 mois	1-2h/semaine
Intermédiaire	12 mois	2-4h/semaine
Avancés	18 mois	4-6h/semaine
Ouvert	24 mois	5h et +

21. Le participant peut porter des pantalons de kickboxing et un t-shirt ou une tenue sportive adéquate.
22. Le participant doit respecter les normes d’entretien de l’équipement du manufacturier.
23. Lors d’une séance d’entraînement de combat, le participant doit porter les équipements obligatoires à sa sécurité : gants appropriés selon le sport, casque, visière (12 ans et moins, sports de tatamis), protège-coudes, protège-tibia, protège-pied, plastron, protecteur buccal, coquille protectrice (pelvienne).

Déroulement de l’entraînement

Supervision

24. Un instructeur / enseignant qualifié qui développe l'athlète ou le participant doit être présent pendant les entraînements. Lors d’une pratique de combat, la supervision de l’instructeur doit être directe et exclusive.

Ratio

25. Il doit y avoir un maximum de 25 participants pour un instructeur. Pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 15 participants, un instructeur adjoint doit être présent.

Techniques interdites

26. Les techniques de coups de poing ou pieds lancées sans contrôle sont prohibées.
27. Les coups portés à la tête doivent être des contacts légers. Le casque avec visière est recommandé en entraînement et il est obligatoire en compétition, pour les athlètes de 12 ans et moins et en transition de calibre.

Responsabilités du participant

28. À l'occasion d'un entraînement, le participant doit :

- Déclarer à l'instructeur tout changement de son état de santé qui empêche la pratique normale du kickboxing ou qui risque d'avoir des effets néfastes sur son intégrité physique.
- Déclarer à l'instructeur qu'il est sous médication ou traitement, si tel est le cas.
- Ne pas consommer ou être sous l'influence de l'alcool, d'une drogue ou d'une substance dopante.
- Ne pas porter de lunettes à moins d'avoir l'attestation écrite d'un opticien d'ordonnance indiquant qu'elles sont incassables.
- Déclarer à l'instructeur qu'il porte des lentilles cornéennes souples si tel est le cas.
- Ne pas porter d'articles susceptibles de causer des blessures.

Chapitre III – La participation à un évènement, à une compétition ou à un spectacle à caractère sportif

Conditions préalables à la participation

Affiliation

29. Tous les athlètes demeurant au Québec doivent être membre en règle avec la F.K.W.Q. s'ils désirent participer à une compétition sanctionnée par la F.K.W.Q. Aucune affiliation ne pourra se faire sur place lors des compétitions.

Inscription

30. L'inscription d'un participant doit être autorisée par son entraîneur et un parent/tuteur (si le participant est âgé de 17 ans et moins).

31. Critères de validation pour la participation aux compétitions :

- Vérification de l'affiliation du membre (paiement).
- Vérification de l'inscription en ligne en date prévue (paiement).
- Validation du poids inscrit en ligne lors de la pesée selon l'horaire prévu.
- Confirmation de l'athlète dans un arbre de combat par son entraîneur.

État de santé

32. La F.K.W.Q. peut exiger en tout temps un contrôle de l'état de santé des participants.

33. Un participant qui a perdu conscience (K.O.) au cours d'une compétition doit être examiné par un médecin avant de reprendre l'entraînement ou la compétition.

34. Un participant souffrant d'une maladie contagieuse de la peau ne peut participer à une compétition.

35. Les athlètes de *sport de ring* (full-contact, low-kick et K1 style) sont tenus de passer un examen physique par leur médecin traitant et de le soumettre au bureau de Kickboxing WAKO Québec 30 jours avant leur premier évènement de l'année.

Règlements spécifiques aux compétitions

Classification

36. Les participants sont regroupés par sexe, groupe d'âge, niveau et division de poids.

37. Pour les compétitions de formes, il n'y a pas de division de poids.

38. Les catégories sont définies en groupes d'âge et font référence à un regroupement, selon l'année de naissance du participant. L'année de naissance du participant est du 1^{er} janvier au 31 décembre.

39. Les athlètes juniors et intermédiaires sont autorisés à concourir avec un athlète plus âgé (sans surclassement de niveau) tant qu'il n'y a pas plus de 24 mois séparant leurs dates de naissance.

40. Un athlète peut surclasser sa classification (novice ouvert) ou sa catégorie d'âge en demandant à son entraîneur de justifier ses capacités.

41. Les différences de poids maximales pour tous les combats juniors, intermédiaires et seniors sont les suivantes :

- (-48kg -67kg) : **3 kg**

- (-71 - 91kg) : **4 kg**

- (+91kgM / +70kg F) : **0 kg (aucune différence)**

42. Une fois qu'une mise à niveau est approuvée, un athlète ne peut pas concourir dans son ancienne catégorie ou classification.

43. Les athlètes de plus de 50 ans sont tenus de fournir un examen physique complet effectué par leur médecin de famille pour chaque compétition inscrite (sports de ring).

Divisions de poids Juniors (sports de tatamis) : Voir l'Annexe 1

Divisions de poids Séniors (sports de tatamis) : Voir l'Annexe 1

Divisions de poids intermédiaires & séniors (sports de ring) : Voir l'Annexe 1

Règlements d'arbitrage

44. Les compétitions sanctionnées par la Kickboxing WAKO Québec sont arbitrées par des officiels de niveau provincial certifiés par WAKO Canada.

45. Les règlements appliqués sont ceux de la Fédération nationale WAKO Canada/WAKO international.

Durée des combats (sports de tatamis) :

46. La durée des rounds et des pauses peut varier aux choix du promoteur.

47. Les temps énumérés ici-bas sont pour les tournois régionaux du Québec.

48. Les temps pour les qualifications provinciales, nationales et championnats mondiaux sont différents.

Groupe d'âge	Nombre de rounds	Durée des rounds	Pause
6 ans et -	1	1 minute 30	-
7-9 ans	2	1 minute	30 secondes
10-12 ans	2	1 minute	30 secondes
13-15 ans	2	1,5 minutes	30 secondes
16-18 ans	2	2 minutes	60 secondes
19-40 ans	2	2 minutes	60 secondes
41-55 ans	2	1,5 minutes	60 secondes

49. À la fin d'un combat, le cumulatif du pointage déterminera le gagnant.

50. Un écart de 10 points mettra aussitôt fin au combat.

51. Si à la fin du combat, il y a égalité, il y aura un round de prolongation de 1 minute.

52. S'il y a encore égalité après le round de prolongation, le premier combattant à se faire accorder 1 point, obtiendra la victoire. (Mort subite) (point-fight seulement)

Durée des combats (sports de ring) :

La durée et le nombre de rounds ainsi que le temps de pause sont le même pour tous les âges, soit :

- 3 rounds de 2 minutes avec 1 minute de pause entre les rounds.

Types de décisions :

a. Décision unanime :	3 juges marquent le combat pour un athlète.
b. Décision majoritaire :	2 juges marquent le combat pour un athlète 1 juge marque le combat par match nul.
c. Décision partagée :	2 juges marquent le combat pour un athlète 1 juge marque le combat pour l'autre athlète.
d. Décision nulle :	3 juges marquent le combat nul.
e. Tirage majoritaire :	2 juges marquent le combat nul 1 juge marque le combat pour un athlète.

53. Un combat peut être interrompu par un Knock-out - KO ; Arbitre arrête combat - RSC (sécurité) - RSC (blessure).

54. Un combat peut être interrompu par l'entraîneur afin de protéger son combattant, en lançant la serviette.

Équipements :

Tous les kickboxeurs doivent avoir leur équipement complet. Ils doivent être en bon état d'usage, sans altérations et bien ajustés :

- Protège-pieds (facultatif en Low Kick)
- Protège-tibias
- Protège-tibias/step (Low Kick & K1)
- Protecteur buccal
- Support athlétique (homme et femme)
- Protège-poitrine (femme)
- Bandages pour les mains
- Gants
- Casque

Vêtements requis pour chaque discipline : Voir l'Annexe 2.

Protections requises : Voir l'Annexe 3.

Chapitre IV – La formation et les responsabilités des personnes appelées à jouer un rôle auprès des participants

Voici les politiques relatives à l'entraîneur de Kickboxing WAKO Québec. L'entraîneur est responsable de chaque politique énumérée ci-dessous.

Formation et affiliation

55. Les entraîneurs doivent avoir suivi un cours de certification de Kickboxing WAKO Québec (niveau I minimum, équivalent au P.N.C.E.).
- La certification de niveau I et II permet aux personnes d'entraîner lors d'événements locaux, régionaux et nationaux. Les entraîneurs de niveau I peuvent diriger les athlètes, de tous les âges et de niveau novice et intermédiaires, lors d'événements locaux et régionaux. Ceux de niveau II peuvent diriger les athlètes, de tous les âges et de niveau novice à avancé, lors des événements locaux, régionaux et nationaux.
 - La certification de niveau III permet aux personnes d'entraîner les athlètes de tous âges et niveau, lors d'événements locaux, régionaux, nationaux et internationaux.
56. Il est essentiel que tous les entraîneurs aient une formation en secourisme (secourisme standard ou secourisme d'urgence) et une certification. Le cours d'entraîneur de niveau I de WAKO Canada comprend un module de gestion des blessures sportives.
57. Les entraîneurs doivent être membres d'un club membre de Kickboxing WAKO Québec.

Responsabilités

58. Les entraîneurs sont responsables de la santé et de la sécurité de tous les athlètes et participants récréatifs dont ils ont la garde lorsqu'ils s'entraînent dans leur club membre de Kickboxing WAKO Québec.
59. Les entraîneurs sont responsables de la santé et de la sécurité de tous les athlètes dont ils ont la garde lorsqu'ils participent à tout événement approuvé par Kickboxing WAKO Québec.
60. Les entraîneurs sont tenus d'informer les athlètes sous leur responsabilité de toutes les règles, règlements et politiques de Kickboxing WAKO Québec.
61. Les entraîneurs doivent obtenir un contrôle de la police tous les trois ans qui comprend une recherche du secteur de vulnérabilité.
62. Les entraîneurs doivent présenter leur carte d'entraîneur sur demande lors de tout événement autorisé.
63. Les entraîneurs qui sont les propriétaires / exploitants du club membre sont responsables de la communication et de l'application de toutes les règles, règlements, politiques et procédures.
64. Les propriétaires / exploitants de clubs sont responsables de tous les carnets de l'athlète, des membres de la compétition (sports de ring seulement). Le propriétaire / exploitant, ou tout autre entraîneur désigné, est tenu d'apporter les carnets des athlètes à toutes les compétitions et est responsable de les récupérer après l'événement. Le carnet de l'athlète leur est fourni lors de leur affiliation afin de garder un suivi de leurs affrontements (nombre d'affrontements, victoire, défaite, K.O., etc.).
65. Les entraîneurs impliqués dans des événements non approuvés par Kickboxing WAKO Québec ne sont pas couverts par la police d'assurance de Kickboxing WAKO Québec et participent à leurs propres risques.

Chapitre V – La formation et les responsabilités des personnes chargées de l'application des règles de jeu et des règles de sécurité, incluant notamment les responsabilités à l'égard de la prévention des incivilités

Formation et responsabilités des officiels/juges

Officiels

Les articles suivants concernent les officiels de Kickboxing WAKO Québec. L'officiel est responsable de chaque article énuméré ci-dessous.

66. Les officiels certifiés ont réussi un cours de certification Kickboxing WAKO Québec/WAKO Canada.

- La certification de niveau I permet à l'officiel d'être un juge ou un arbitre de centre.
- La certification de niveau II permet à l'officiel d'être officiel en chef et d'être formateur pour le niveau I.
- La certification de niveau III (mené par la fédération internationale) permet à l'officiel d'arbitrer à l'international et de formateur pour les niveaux I et II.
- La certification officielle autorise les personnes à juger et arbitrer lors d'événements autorisés.

67. Seuls les officiels qui participent à un cours pour officiels en chef sont qualifiés pour être en charge lors d'événements autorisés. (Responsabilités)

68. Les officiels doivent être affiliés à un club membre.

69. Les officiels doivent porter leur uniforme pendant toute la durée de leurs fonctions officielles.

70. Les officiels ne sont pas autorisés à consommer de l'alcool le jour de l'événement jusqu'à une heure après la fin de l'événement.

71. L'officiel en chef est l'autorité de Kickboxing WAKO Québec à tout événement compétitif. Il / elle dirigera les pesées, les réunions de règlements et officiera les combats en déterminant quels officiels arbitreront et jugeront quels combats.

Chapitre VI – L'organisation et le déroulement d'un évènement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif

Le coordonnateur/promoteur de l'évènement est responsable du maintien d'un évènement organisé avec suffisamment de bénévoles, de personnel, de sécurité et d'autres personnes requises.

72. Le coordonnateur/promoteur de l'évènement est responsable de :

Avant l'évènement :

- Obtenir une sanction par la fédération.
- S'assurer que toutes les exigences légales et les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux pour l'évènement sont respectés, y compris les exigences de sécurité incendie, les exigences d'occupation, les permis d'alcool (lorsqu'applicable) et les exigences d'accès aux bâtiments.
- Envoyer au médecin de l'évènement et aux ambulanciers le document d'information médicale de WAKO Canada avant l'évènement et faire un suivi auprès de ces personnes pour s'assurer qu'elles connaissent bien leur rôle et leurs responsabilités.
- Fournir un bénévole compétent pour aider l'officiel en chef pendant tout l'évènement – de la pesée à la fin de la compétition.
- S'assurer que toute la durée de l'évènement ne dépasse pas 3 heures et demie au total à partir du moment où l'évènement est prévu pour commencer. Les 3 h 30 incluent les éventuelles pauses, entractes, démonstrations et tout moment dû à un démarrage tardif de l'évènement (gala sports de ring).
- S'assurer qu'un endroit approprié pour la pesée et les examens médicaux est fourni et que tous les détails sont communiqués à toutes les équipes et officiels.
- S'assurer que toutes les activités associées à l'évènement, qu'elles soient sous le contrôle direct du coordinateur de l'évènement ou que les activités soient administrées par des fournisseurs externes ou des tiers, soient menées légalement et conformément à tous les règlements provinciaux, municipaux et statuts de la ville.

Pendant l'évènement :

- S'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les services sont conformes aux normes prévues aux chapitres 1, 7, 8 et 9.
- Sur les lieux de la compétition, s'assurer de la présence constante d'une personne qualifiée, détenant au moins une formation de secourisme général, dans une proportion d'une personne pour 5 surfaces de tatamis et 2 personnes pour 1 surface de ring.

Après l'évènement :

- Faire parvenir à la Fédération, dans la semaine suivant la compétition, un rapport d'accident pour les blessures ayant exigé des soins de la part d'un professionnel de la santé.
- En vertu du présent règlement, faire parvenir à la Fédération, dans la semaine suivant la compétition, un rapport énumérant les sanctions appliquées et les recommandations de sanctions.

Officiel Médical

- 73. Un médecin qualifié doit procéder à l'examen précombat de chaque athlète (sports de ring).
- 74. Le médecin traitant rencontrera l'officiel en chef de l'événement avant le début des examens.
- 75. Dans une compétition au format simple combat, l'examen médical sera programmé pas plus de 3 heures avant le début de la compétition (sports de ring).
- 76. Le médecin a le pouvoir de déclarer un athlète inapte à concourir, avant et pendant la compétition.
- 77. L'examen médical doit être effectué de manière à garantir l'intimité et la confidentialité.

Chapitre VII – Les lieux où se déroulent un évènement, une compétition ou un spectacle à caractère sportif

Accès

- 78. Réserver un lieu avec assez d'espace pour la compétition, les spectateurs, des salles d'échauffement et des salles médicales/de pesée.
- 91. S'assurer que l'établissement dispose de suffisamment d'espace ou de chambres et que ce soit hygiénique et exempt de tout danger, afin que le personnel médical puisse effectuer leur examen en toute sécurité et confidentialité.
- 92. Les sorties d'urgence des lieux de compétition doivent être déverrouillées, libres de tout obstacle et bien identifiées afin de permettre une évacuation rapide.
- 93. Une ambulance doit pouvoir accéder facilement au lieu de l'évènement.

Zone des spectateurs

- 94. La zone des spectateurs doit être située à une distance minimale de 1 mètre (sports de tatamis) et de 2 mètres (sports de ring) de l'aire de compétition.
- 95. Cette zone doit être clairement délimitée. Le coordonnateur doit s'assurer que les installations sont conformes avant le début du tournoi/gala. Il vérifiera que toutes les installations restent conformes durant toute la durée de l'évènement.

Chapitre VIII – Les installations et les équipements utilisés lors d'un évènement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif

Diagramme de compétition

Voir le diagramme décrivant les exigences d'installation pour les compétitions de tatami à l'Annexe 4.

Surface de compétition (sports de tatamis) :

96. Les tatamis doivent avoir une épaisseur d'un minimum de 2,5 cm (7/8").
97. Les surfaces de tatamis doivent mesurer un maximum 7 mètres x 7 mètres et un minimum de 5 mètres x 5 mètres (pour les 12 et moins).
98. L'usage d'un pourtour de 1 mètre, en tatamis et d'une couleur différente est obligatoire.
99. Un espace de 1 à 1,5 mètres doit séparer l'aire de compétition avec l'aire des spectateurs. Une barrière (bollard ou équivalent) doit délimiter cet espace.
100. Équipements (sports de tatamis) :
 - Une table de marqueurs sera assignée à chaque tatami.
 - Chaque aire de combat doit être numérotée.
 - Des balances mécaniques ou électroniques (minimum deux).
 - Un amplificateur avec un nombre suffisant de microphones.
 - Des chaises pour chaque officiel et marqueur.
 - Un ordinateur portable par table (marquage des points et chronomètre).
 - Un téléviseur ou écran, visible pour tous les participants.
 - Une poche de sable, cloche (ou l'équivalent) pour avertir l'officiel central de la fin d'un round.
 - Une vadrouille, éponge, chaudière d'eau, nettoyeur, essuie-tout sont à prévoir dans les aires de compétition, afin de nettoyer et sécher les dégâts au besoin.

Surface de compétition (sports de ring) :

Voir le diagramme décrivant les exigences d'installation pour les compétitions de ring à l'Annexe 5.

101. Dimensions – Le ring sera un ring de boxe réglementaire qui devra mesurer un minimum de 5 mètres x 5 mètres et un maximum de 6 mètres x 6 mètres. Ces mesures doivent être à l'intérieur de la ligne des câbles.
102. Le plancher du ring doit s'étendre au-delà des cordes sur un minimum de 0,4 mètre.
103. Le sol du ring doit être rembourré avec un matériel de surface en feutre, en caoutchouc ou en toile qui recouvre toute la plate-forme. La surface doit être propre, plane et exempte de dommages. Toute déchirure doit être réparée avec un nouveau matériel qui assure une surface uniforme.
104. Il doit y avoir une sous-couche élastique rembourrée d'une épaisseur comprise entre 1,5 et 3,0 cm.

105. Les sièges des spectateurs doivent être à au moins 2 mètres de toutes les tables officielles sur les 4 côtés du ring. Le coordonnateur de l'événement peut demander une barrière entre les spectateurs et la zone de compétition ainsi que des bénévoles/du personnel pour s'assurer que les spectateurs ne se trouvent pas dans cette zone.
106. Les quatre (4) poteaux d'angle doivent être bien rembourrés pour assurer la sécurité des athlètes.
107. Un poteau d'angle doit être rouge et le poteau d'angle directement en face doit être bleu pour correspondre aux couleurs attribuées aux athlètes. Les deux autres poteaux d'angle doivent être blancs. Les noms des commanditaires peuvent être placés sur ceux-ci, mais ne doivent pas nuire à la couleur.
108. Il y aura un minimum de trois cordes de ring d'une épaisseur de 3 cm qui sont recouvertes d'un matériel rembourré. La corde la plus basse doit être à au moins 40 cm du sol du ring.
109. Les cordes du ring seront reliées de chaque côté par deux morceaux de matériel solide ou une corde fine.

Équipements (sports de ring) :

110. Balance, deux tabourets, minuterie, sonnerie/cloche, trois marches/escaliers, balai, vadrouille, solution nettoyante/désinfectante, ruban adhésif robuste, ciseaux et corde extra-fine.
111. Une trousse de premiers soins complète avec suffisamment de gants en caoutchouc pour le(s) arbitre(s).
112. Un minimum de 5 ensembles de cliqueurs (10 cliqueurs au total) ou 5 tablettes de notation.
113. Un minimum de trois paires de gants rouges et bleus pour 12 combats.
- Les gants doivent être de style amateur de 10 onces sans pouces attachés.
 - Les gants doivent être propres et en bon état avec le rembourrage fermement en place sans déchirures à l'intérieur du gant ou n'importe où sur la surface.
 - Les gants doivent être approuvés par l'officiel en chef.

Documents au bord du ring :

114. Le coordonnateur de l'événement fera suffisamment de copies de tous les documents requis :
- Liste des combats - avec tous les changements indiqués.
 - Formulaires médicaux avant le combat.
 - Formulaires médicaux post-combat.
 - Des cartes de pointage adéquates.
 - Cartes de score de combat adéquates.
 - Formes disciplinaires adéquates.
 - Formulaires adéquats de routine des traumatismes crâniens.

Chapitre IX – Les services et équipements de sécurité requis lors d'un évènement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif

Services et équipements de sécurité requis lors d'une compétition

Services

115. Les compétitions doivent avoir établi un P.A.U. (plan d'action d'urgence) en collaboration avec leur hôpital local.
116. Le document P.A.U. doit être fourni à l'avance à l'officiel en chef.
117. Le personnel médical principal requis pour les événements est composé de médecins, de thérapeutes du sport ou d'ambulanciers paramédicaux.
118. Les compétitions avec moins de 100 participants doivent avoir 2 membres du personnel médical principal (certification minimale de secouriste) et 2 membres du personnel médical supplémentaires (certification minimale de secourisme avancé) qui sont situés dans la zone de compétition facilement accessible à toutes les aires de compétition.
119. Les compétitions entre 100 et 200 participants doivent avoir 3 membres du personnel médical principal (certification minimale de secouriste) et 2 membres du personnel médical supplémentaires (certification minimale de secourisme avancé) qui sont situés dans la zone de compétition facilement accessible à toutes les aires de compétition.
120. Les compétitions avec plus de 200 participants doivent avoir 4 membres du personnel médical principal (certification minimale de secouriste) et 3 membres du personnel médical supplémentaires (certification minimale de secourisme avancé) qui sont situés dans la zone de compétition facilement accessible à toutes les aires de compétition.
121. L'arbitre doit arrêter un combat à la demande du responsable des premiers soins, que ce soit de façon temporaire ou définitive.
122. Un téléphone doit être accessible près de l'aire de compétition. Les numéros d'urgence de l'ambulance, l'hôpital, de la police et des pompiers doivent être affichés près de celle-ci.

Équipement

123. Une salle de premiers soins doit être aménagée sur le site de compétition.
124. Une trousse de premiers soins doit être accessible sur le site de compétition et doit contenir, en plus du matériel de premiers soins, la désignation de l'emplacement du téléphone disponible le plus près du site de compétition.

Articles pour la trousse médicale :

Voir Annexe 8.

Chapitre X - La prévention, la détection et le suivi des comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique des personnes

Dans le cadre de sa mission, la Fédération Kickboxing WAKO Québec (F.K.W.Q.) a la responsabilité de protéger ses membres en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance, et ce, pour tous les niveaux et à tous les paliers, qu'ils soient locaux, régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux.

Ainsi, la F.K.W.Q. n'entend tolérer aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle, et ce, dans tous les programmes et activités sanctionnés et dispensés par elle-même et par ses membres.

La Fédération Kickboxing WAKO Québec reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence lorsqu'une telle pratique est portée à sa connaissance.

Section 1

La prévention et la détection de comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique.

Pratique saine et sécuritaire

125. Le présent règlement de sécurité fait partie des règles auxquelles tout membre de la F.K.W.Q. est obligatoirement soumis. Il énonce un ensemble de dispositions applicables afin d'évoluer dans le milieu de manière saine et sécuritaire.

Par ailleurs, la F.K.W.Q. déclare adhérer à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport, du ministère de l'Éducation, dont l'objectif principal est la reconnaissance des valeurs tels l'équité, la persévérance, le plaisir, la santé, la sécurité et l'intégrité, et la préservation d'un milieu du loisir et du sport sûr et accueillant pour tous.

Aide, accompagnement, référencement

126. La F.K.W.Q. incite ses membres à faire preuve de vigilance afin de détecter et dénoncer tout comportement inapproprié qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne lors de la pratique du kickboxing. À cette fin, la Fédération de Kickboxing a des codes de conduite à respecter et s'assure de leur diffusion et de leur promotion auprès des membres.

Dès son adhésion, tout membre doit être informé, par écrit, de l'existence de ces codes de conduite.

De plus, la Fédération Kickboxing WAKO Québec s'engage à chaque début de saison à rappeler à ses membres de revoir les codes de conduite qui les concernent.

Filtrage/antécédents judiciaires

127. Tous les membres de la F.K.W.Q. susceptibles d'entrer en contact avec des personnes mineures ou des personnes vulnérables dans le cadre de ses fonctions devront se soumettre à la vérification de ses antécédents judiciaires.

Le membre devra procéder à une nouvelle vérification des antécédents judiciaires tous les 3 ans.

Formation

128. La F.K.W.Q. s'engage à promouvoir auprès de ses membres et les encourage à participer à des formations en matière de protection de l'intégrité. Ces formations devront avoir été approuvées au préalable par la Fédération Kickboxing WAKO Québec. Cette dernière s'engage également à faire connaître ces formations par le biais de son site internet.

La F.K.W.Q. peut également exiger la participation de certaines catégories de membres à des formations, conférences, ou autres outils en rapport avec l'intégrité. Elle peut contrôler et s'assurer de la présence des personnes convoquées à participer ou en faire une condition préalable à la pratique de l'activité (entraîner, administrer, jouer ou autre).

Section 2

Suivis des comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique

129. Un processus de suivi de ces comportements est proposé par la F.K.W.Q., notamment par l'entremise d'un mécanisme indépendant de traitement des plaintes qui recommande des sanctions auprès de la Fédération, le cas échéant.

Ainsi toute personne impliquée doit dénoncer, tout abus, harcèlement, négligence, ou violence sous toutes ses formes commis sur une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu du kickboxing, qu'elle soit mineure ou majeure.

Tout membre de la Fédération doit collaborer au processus de traitement d'une plainte et respecter la confidentialité inhérente au traitement de celle-ci.

La F.K.W.Q. s'engage à respecter et mettre en place, le cas échéant, en collaboration avec ses membres s'il y a lieu, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions et sanctions rendues par son Conseil d'administration.

Section 3

Bagarres

130. Afin de prévenir la violence physique et psychologique pouvant entraîner des blessures mineures, graves ou dans des circonstances extrêmes un décès, la F.K.W.Q. a la responsabilité d'établir des règles d'intervention lorsque survient une bagarre en dehors de l'aire de compétition, entre 2 personnes ou plus, dans le cadre d'un événement sportif (joute ou compétition) et ce, peu importe qu'il s'agisse de joueurs ou d'autres membres de l'équipe (entraîneur, assistant-entraîneur, soigneur, etc.).

La Fédération s'assurera que les sanctions mentionnées dans les deux prochains paragraphes s'appliquent obligatoirement dès qu'un événement sportif implique la présence de personnes de moins de 18 ans.

Dès qu'une bagarre survient, les personnes impliquées doivent systématiquement être expulsées de l'événement sportif et ce, qu'elles soient initiatrices ou pas de la bagarre.

Également, ces mêmes personnes devront faire l'objet minimalement d'une suspension lors du prochain événement sportif (suspension pour la prochaine joute ou suspension pour le prochain événement).

Le cas échéant, la Fédération pourrait demander à ses membres une liste des expulsions et suspensions survenues au cours d'une année.

Chapitre XI - Le contrôle de l'état de santé des participants

Dans le cadre de sa mission, la Fédération a la responsabilité de protéger ses membres en leur assurant une pratique sportive saine et sécuritaire. Elle reconnaît que compte tenu de la nature de l'activité, du contexte de pratique ainsi que l'historique et la culture de la discipline, les participants peuvent encourir un risque élevé d'impact néfaste sur leur santé.

D'autres éléments sont également susceptibles d'affecter la santé des participants, notamment : l'usage de drogues, substances dopantes, boissons énergisantes, alcool, les régimes, la mauvaise utilisation des équipements, le surentrainement [overuse], etc.

Par conséquent, la Fédération statue sur les points suivants :

Antidopage

Le dopage menace l'intégrité du sport et les droits des athlètes à concourir dans un sport propre. Lorsque les athlètes trichent pour gagner en se dopant, le sport perd son intégrité et les athlètes intègres sont privés de leur chance de concourir sur un pied d'égalité. Le Code mondial antidopage (le Code) et son application au Canada par la mise en œuvre du Programme Canadien Antidopage (P.C.A.) sont conçus pour protéger l'intégrité du sport et les droits des athlètes intègres. Le P.C.A. est conçu pour prévenir, dissuader et détecter le dopage dans le sport.

WAKO Québec promeut un sport basé sur des valeurs pour prévenir le dopage dans le sport. Notre programme appuie la mise en œuvre du P.C.A. en tant qu'approche globale de lutte contre le dopage dans le sport dans la province.

Responsabilité de F.K.W.Q.

WAKO Québec adhère au programme du Programme Canadien Antidopage (P.C.A.).

Responsabilités de l'athlète

Les sportifs doivent assumer la responsabilité, dans le cadre de la lutte contre le dopage, de ce qu'ils ingèrent, appliquent ou utilisent et doivent respecter le P.C.A.

Les athlètes doivent informer leur entourage, y compris les entraîneurs et le personnel médical, de leur obligation de ne pas utiliser de substances interdites et de méthodes interdites et assumer la responsabilité de s'assurer que toute assistance, thérapie ou traitement médical reçu ne viole pas les politiques et règles antidopage adoptées en vertu du P.C.A.

Responsabilités des entraîneurs

Tous les entraîneurs et le personnel de soutien sont responsables de satisfaire aux exigences du P.C.A. Ils doivent respecter l'autorité désignée du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) dans toutes les questions antidopage et doivent connaître et respecter toutes les politiques et règles antidopage applicables adoptées en vertu du P.C.A.

Responsabilités collectives

Les athlètes et les entraîneurs doivent divulguer l'identité de leur personnel d'encadrement à la demande du CCES ou d'un organisme de sport, ou de toute autre organisation antidopage ayant autorité sur l'athlète.

Les athlètes, les entraîneurs et tout le personnel d'encadrement doivent connaître et respecter toutes les politiques et règles antidopage applicables adoptées conformément au P.C.A. qui s'appliquent à eux ou aux athlètes qu'ils encadrent. En outre, le personnel d'encadrement des sportifs demandera aux sportifs d'obtenir des conseils d'experts et des informations précises sur les questions liées à l'antidopage et sur le P.C.A.

Les athlètes, les entraîneurs et le personnel d'encadrement doivent coopérer avec le programme de contrôle des athlètes.

Les athlètes, les entraîneurs et tout le personnel d'encadrement doivent user de leur influence sur les valeurs et le comportement des athlètes pour favoriser des attitudes antidopage.

Santé et sécurité

131. Il est de la responsabilité de tous les membres de WAKO Canada de se familiariser avec les règles et règlements du kickboxing amateur et de s'engager dans ces règles et règlements. Cette exigence est la première étape pour favoriser un environnement de sécurité pour tous les participants.

Plan d'action d'urgence (P.A.U.)

132. Des situations d'urgence peuvent survenir à tout moment pendant l'entraînement ou les événements sportifs. Les clubs membres de WAKO Québec ont le devoir de développer et de mettre en œuvre un P.A.U. en fonction des lieux d'entraînement.

Exigences du P.A.U.

133. Avoir une trousse de premiers soins entièrement approvisionnée visible pour tous les instructeurs/entraîneurs.

134. Avoir une liste d'urgence affichée visiblement et y inclure : la liste des numéros de téléphone d'urgence, l'adresse et directions du club, et autres informations pertinentes.

135. Avoir sur place des instructeurs/entraîneurs certifiés en secourisme d'urgence.

136. Garder tous les incidents enregistrés dans votre classeur d'incidents de club.

137. Lors d'une formation ou d'un cours, toujours avoir trois personnes désignées responsables de tout incident :

Personne responsable :	Personne responsable qui active le P.A.U. et prend le leadership
Personne d'appel :	Personne qui téléphone/contacte les intervenants d'urgence (par exemple : ambulanciers)
Personne de contrôle :	Personne qui contrôle les personnes sur place (par exemple, les athlètes, spectateurs)

Blessures au combat

138. Tous les combats doivent être supervisés par un entraîneur certifié de niveau I de WAKO Canada. Les athlètes doivent avoir le niveau d'expérience approprié pour s'engager dans toute forme de combat.

Assommé (Knockout)

139. Si un athlète subit un renversement et perd connaissance pendant une durée quelconque, le P.A.U. doit être activé. L'athlète doit être transporté au service des urgences de l'hôpital le plus proche et examiné par le personnel médical. Les protocoles pour un KO doivent s'appliquer, ce qui comprend une période de 60 jours sans combat ni compétition. Un soignant de l'athlète doit recevoir le formulaire de protocole de blessure à la tête de WAKO Canada et approuvé par WAKO Québec.

Chute au tapis (knockdown)

140. Tout athlète renversé pendant une séance d'entraînement doit bénéficier d'une période de repos. Si l'entraîneur estime qu'il a récupéré et ne montre aucun signe de déficience neurologique ou d'autre blessure, il peut recommencer le combat.
141. Si un athlète est renversé deux fois au cours de la même séance de combat, le combat doit être interrompu. L'athlète doit être traité comme s'il avait été renversé trois fois lors d'une compétition. Les protocoles pour un RSC (blessure) doivent s'appliquer, ce qui inclut une période de 30 jours sans combat ouvert et sans compétition. L'entraîneur doit recommander à l'athlète de consulter un médecin pour un suivi dès que possible. Un soignant de l'athlète doit recevoir le formulaire de protocole de blessure à la tête de WAKO Canada et approuvé par WAKO Québec.

Compte de 8

142. Si un athlète reçoit une technique légale sur une zone cible légale qui entraînerait un décompte de 8 debout en compétition ou en entraînement, l'athlète devrait bénéficier d'une période de repos. Si l'entraîneur estime qu'il a récupéré et ne montre aucun signe de déficience neurologique ou d'autre blessure, il peut recommencer à s'entraîner ou à compétitionner.
143. Sinon, l'entraîneur doit mettre fin à la séance d'entraînement ouverte et suivre le protocole d'un athlète blessé.

Chapitre XII – La prévention, la détection et le suivi des commotions cérébrales

La Fédération reconnaît que la pratique du kickboxing peut comporter des risques élevés de blessures, notamment des commotions cérébrales. Lorsqu'une telle blessure survient, il est primordial d'appliquer les procédures reconnues en matière de prévention et de gestion de telles situations.

Tous les membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou une compétition doivent connaître leurs rôles et responsabilités à cet égard.

Section 1 — La prévention, l'information et la sensibilisation

144. La K.B.W.Q. informera et sensibilisera régulièrement ses membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou une compétition par l'entremise de différents outils publiés sur le site internet en matière :

- des risques de commotion cérébrale associés à la pratique du kickboxing ;
- de l'existence des outils d'évaluation et de gestion des commotions cérébrales et/ou d'une politique en cette matière et/ou d'un plan de retour progressif à l'activité ;
- des formations reconnues par la fédération proposées et/ou obligatoires ;
- des aménagements potentiels des installations sportives pouvant réduire les risques de commotions cérébrales lors d'entraînements et de compétitions ;
- de l'importance d'informer et de sensibiliser les parents et les tuteurs d'athlètes de la gravité des commotions cérébrales et de l'importance de les traiter diligemment.

Section 2 — La détection et la gestion

145. La K.B.W.Q. a approuvé la politique de gestion des commotions cérébrales de WAKO Canada et rappelle que cette dernière doit être mise en application par l'ensemble de ses membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou une compétition.

Exemple : demander l'engagement de l'athlète et du parent (tuteur), respect des mesures visant l'arrêt de l'activité, du suivi de la fiche, des visites médicales obligatoires, etc.).

La K.B.W.Q. rappelle à tous ses membres et à toutes personnes impliquées dans un entraînement ou une compétition que les procédures à suivre sont également inspirées du Protocole de gestion des commotions cérébrales pour le milieu de l'éducation et dans le cadre d'activités récréatives et sportives du ministère de l'Éducation.

Voici le lien pour y accéder :

(www.quebec.ca/commotion)

(www.quebec.ca/concussion)

Ce protocole fait état notamment :

- de ce qu'est une commotion cérébrale ;
- du retrait immédiat du participant en cas d'un incident ou soupçon d'une commotion ;
- de l'importance de consigner l'incident ;
- des informations permettant d'identifier les signaux d'alerte et des symptômes observés et ressentis par le participant ;

- des circonstances-clés nécessitant une évaluation médicale en urgence ou en clinique ;
- d'un plan détaillé du retour à l'activité récréative, scolaire et sportive ;
- du rôle et responsabilité de chacun des acteurs (entraîneur, parents, participants, etc.) ;
- de l'outil de consignation qu'est la fiche de suivi.

Chapitre XIII - Les sanctions en cas de non-respect du règlement

Discipline / Appels

146. Les incidents signalés de toute violation des règles, règlements ou politiques de Kickboxing WAKO Québec seront traités dans les 30 jours suivant l'événement.
147. Un comité de discipline composés de 3 personnes membres de Kickboxing WAKO Québec, sélectionnés en fonction de leur impartialité, est mise en place.
148. Un incident signalé n'est PAS considéré comme une question disciplinaire tant que l'enquête n'est pas terminée et qu'une recommandation n'a pas été fournie au conseil d'administration de la F.K.W.Q.
149. Le comité doit informer la ou les personnes impliquées, par écrit, qu'une plainte a été déposée contre elles et la nature de cette plainte. Le(s) nom(s) du plaignant peuvent être confidentiels selon la nature du problème.
150. La personne nommée dans la plainte peut faire part de ses commentaires sur sa défense dans un délai raisonnable. Ces informations seront partagées avec le comité de discipline et feront l'objet d'une enquête dans le cadre des travaux du comité.
151. Le comité de discipline est tenu de garder confidentielles toutes les informations pendant ses délibérations.
152. Le résultat doit être atteint à la majorité du comité et communiqué au Conseil d'administration de K.B.W.Q. Ce dernier doit aviser le contrevenant de chaque infraction qui lui est reprochée et l'inviter à se faire entendre lors d'une audience dans un délai raisonnable.
153. Les décisions rendues par un officiel conformément aux règles du jeu et les sanctions qu'il impose, le cas échéant, sont exécutoires immédiatement et ne peuvent faire l'objet d'un appel devant le ministre. Dans le cas d'infractions majeures ou de l'accumulation d'infractions, des sanctions peuvent s'ajouter à celles rendues par l'officiel.
154. En cas de conflit entre le présent règlement de sécurité et toutes autres règles en vigueur à la Fédération, les dispositions de ce présent règlement de sécurité auront préséance.
155. Les recommandations disciplinaires peuvent être :
 - Expulsion automatique et dénonciation aux autorités ou ;
 - Suspension ou avertissement écrit ou avertissement verbal ou résiliation d'emploi ou de contrats.
156. K.B.W.Q. doit expédier par courrier recommandé une copie de sa décision à la personne visée, dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par la ministre. Cette demande de révision doit être logée dans les 30 jours de la réception de la décision, conformément à la Loi sur la sécurité dans les sports (R.L.R.Q., c. S-3.1).

Définitions

F.K.W.Q. : Fédération Kickboxing WAKO Québec

WAKO Canada : Fédération nationale

WAKO (World Association of Kickboxing Organizations) : Fédération internationale

O.S.P. : Organisme sportif provincial

O.S.N. : Organisme sportif national

P.A.U. : Plan d'action d'urgence

P.C.A. : Programme canadien antidopage

Annexe 1 – Division de poids

Divisions de poids Juniors (sports de tatamis)*

DIVISIONS POINT-FIGHT, KICK-LIGHT ET COMBAT CONTINU							
Garçons 7-9 (point fight seulement)	Filles 7-9 (point fight seulement)	Garçons 10-12	Filles 10-12	Garçons 13-15	Filles 13-15	Garçons 16-18	Filles 16-18
-24 kg	-24 kg	-28 kg	-28 kg	-32 kg	-32 kg	-57 kg	-50 kg
-27	-27	-32	-32	-37	-37	-63	-55
-30	-30	-37	-37	-42	-42	-69	-60
-33	-33	-42	-42	-47	-46	-74	-65
-36	-36	-47	-47	-52	-50	-79	-70
+36	+36	+47	+47	-57	-55	-84	+70
				-63	-60	-89	
				-69	-65	-94	
				+69	+65	+94	

*Pour les 6 ans et moins, il n'y a pas de divisions de poids.

Divisions de poids Séniors (sports de tatamis)

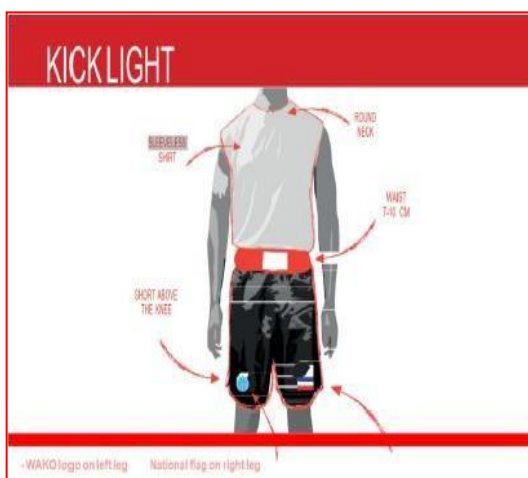
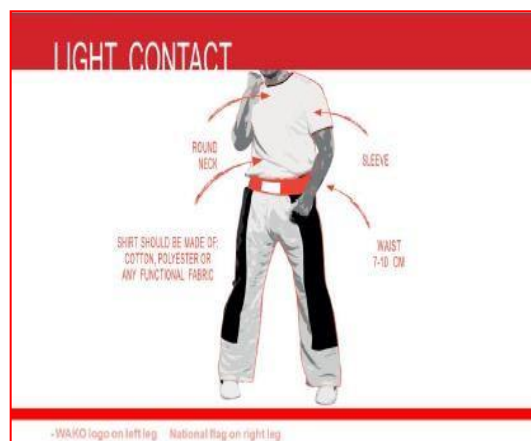
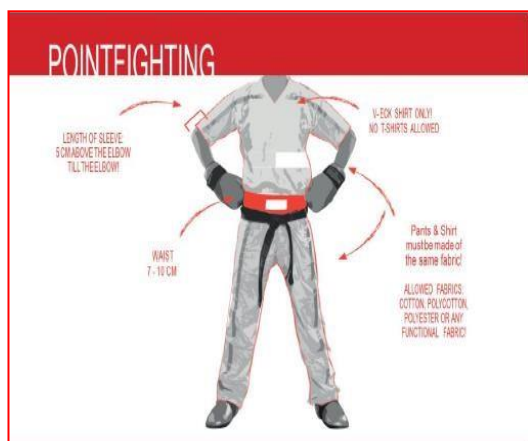
DIVISIONS POINT-FIGHT, KICK-LIGHT ET COMBAT CONTINU			
Hommes séniors (19-40 ans)	Femmes séniors (19-40 ans)	Hommes vétérans (41-55 ans)	Femmes vétérans (41-55 ans)
-57 kg	-50 kg	-63 kg	-55 kg
-63	-55	-74	-65
-69	-60	-84	+65
-74	-65	-94	
-79	-70	+94	
-84	+70		
-89			
-94			
+94			

Annexe 1 – Divisions de poids (suite)

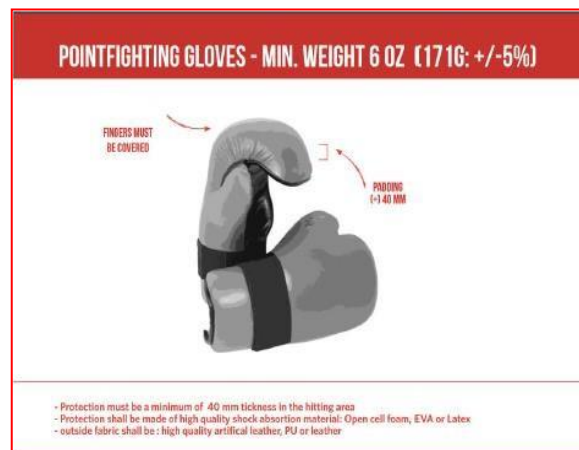
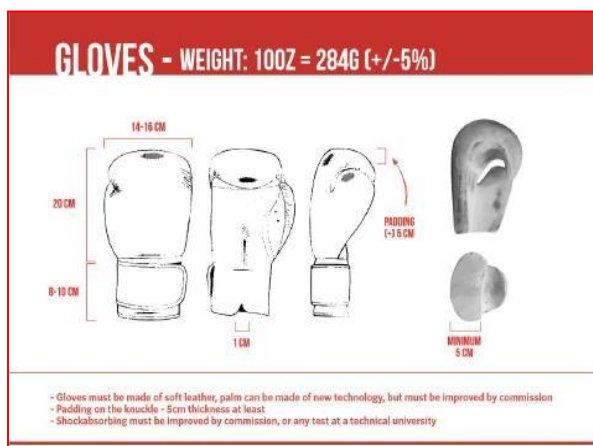
Divisions de poids intermédiaires & seniors (sports de ring)

CATÉGORIES MASCULINES (INTERMÉDIAIRES ET SÉNIORS)		CATÉGORIES FÉMININES (INTERMÉDIAIRES ET SÉNIORS)	
Division	KG	Division	KG
Bantam léger	-51	Bantam	-48
Bantam	-54	Plume	-52
Plume	-57	Léger	-56
Léger	-60	Moyen	-60
Welter léger	-63,5	Lourd léger	-65
Welter	-67	Lourd	-70
Moyen léger	-71	Super lourd	+70
Moyen	-75		
Léger Lourd	-81		
Croiseur	-86		
Lourd	-91		
Super lourd	+91		

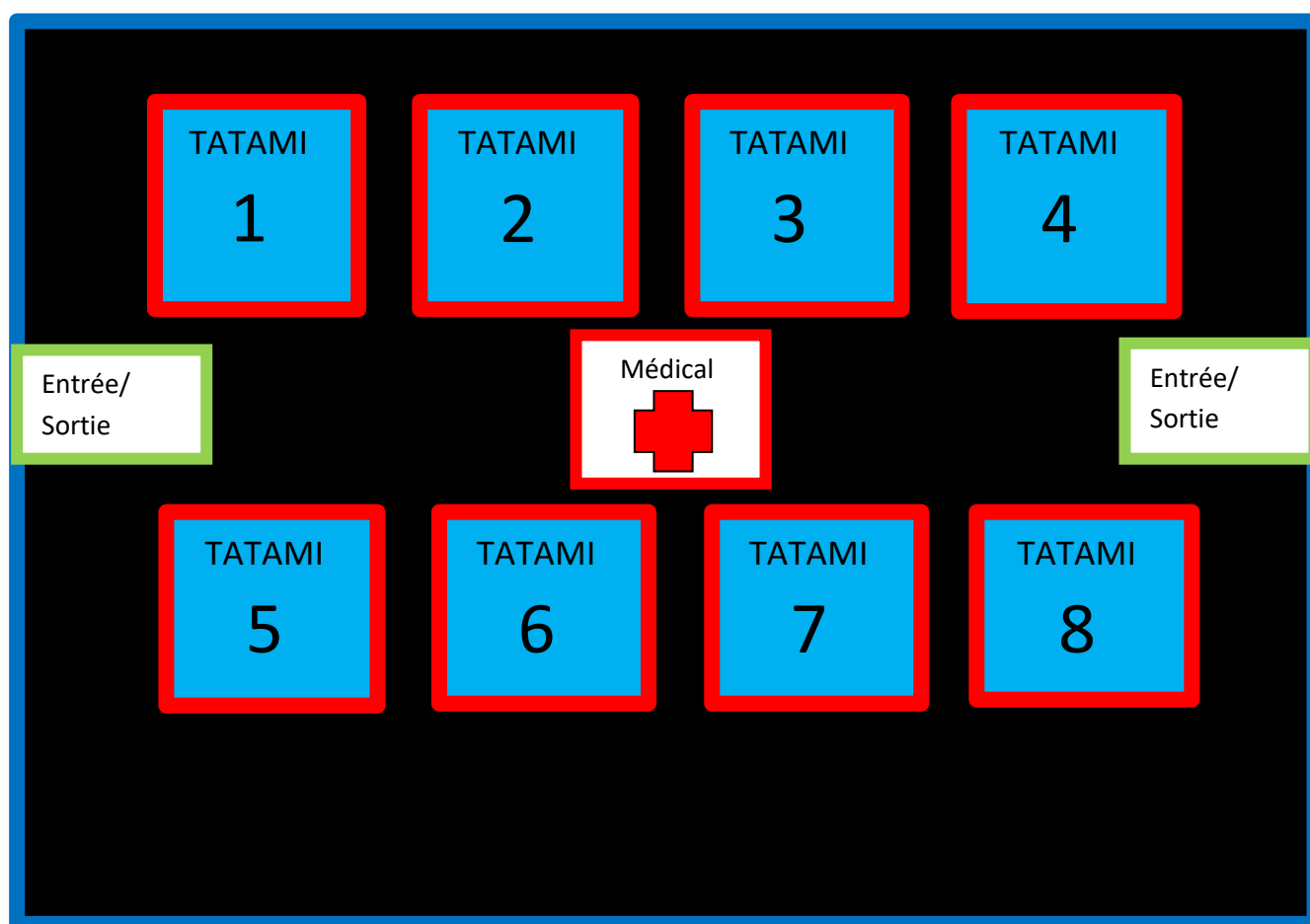
Annexe 2 - Vêtements requis pour chaque discipline



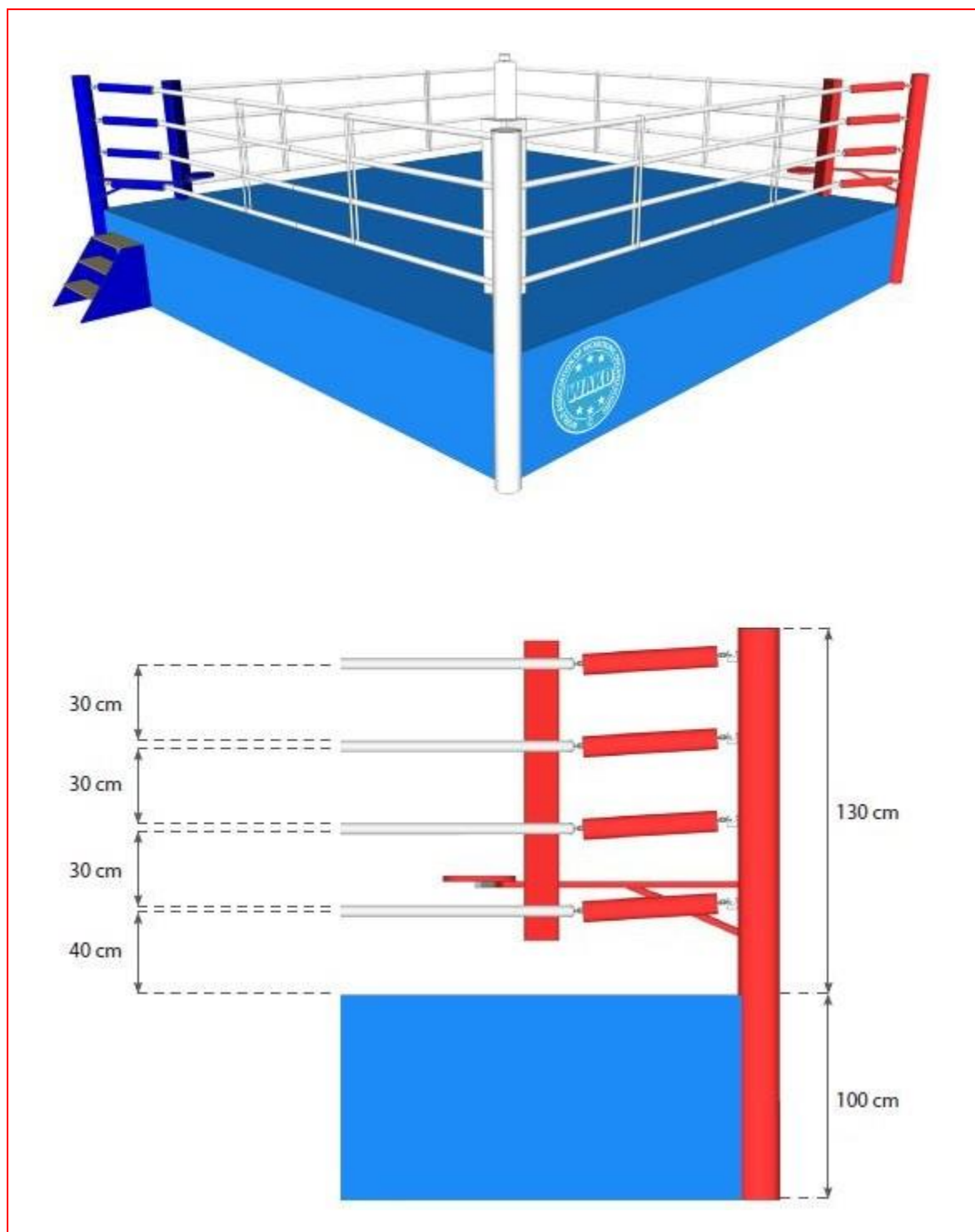
Annexe 3 - Équipements de protection requis



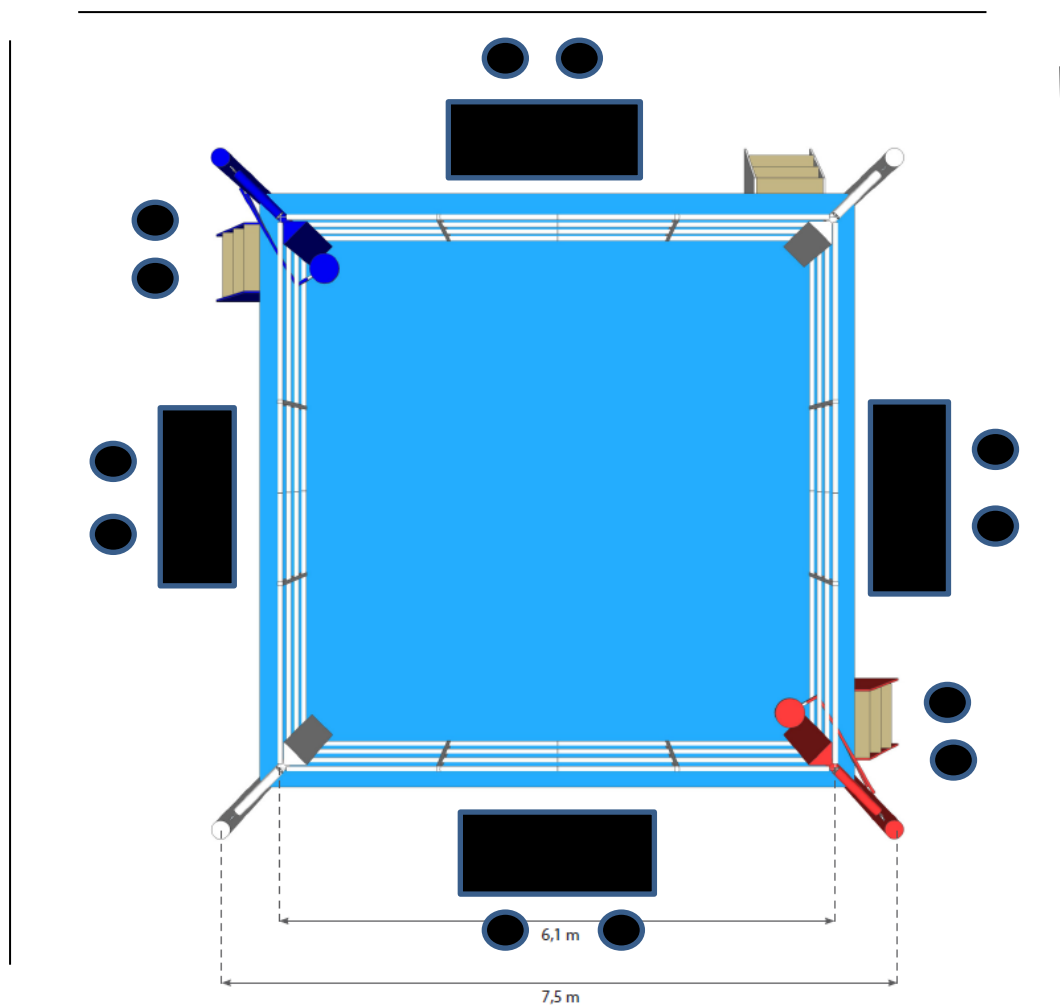
Annexe 4 – Exigences d'installation pour les compétitions de tatami



Annexe 5 – Exigences d'installation pour les compétitions de ring



Annexe 5 – Exigences d'installation pour les compétitions de ring (suite)



Annexe 6 – Rapport médical



Annual Medical for CASK Passport/Sticker

Mail original form and payment to CASK.

Submit to CASK at least 14 days before event. Rush fee applies if received less than 14 days before event.

No applications accepted week of event.

1. Athlete completes Parts 1 and 2.
2. Athlete's doctor completes Part 3.
3. Athlete submits this entire application/medical to club.
4. Club keeps one copy for club file and mails original form *with payment* to the CASK office.
5. If application is approved, CASK mails the passport/sticker to club within 2 weeks of receiving application.

PART 1 ATHLETE INFORMATION To be completed by Athlete or Parent/Guardian

Have you submitted your CASK membership form? Yes ☐ No, it's attached ☐ Are you under 18		
Club name:	DOB: dd mm yy	How old are you?
First name:	Last name:	Male ☐ Female ☐
Email:	Phone:	Alt. phone:
Passport details		
Are you applying for passport or a sticker? Passport ☐ (attach a labeled passport-size photo) Sticker ☐		
What is your age category? Jr. (under yy) ☐ Intermediate (xx-yy) ☐ Sr. (xx-yy) ☐ Veteran (40 or over) ☐		
How many CASK bouts have you had, including exhibitions?		
How many <i>non</i> -CASK bouts have you had (e.g. boxing, mma, ju jitsue, etc.)?		
Payment		
Passport or sticker		☐ \$25
Medical received by CASK office 14+ days prior to the event		☐ \$0
Medical received by CASK office 14-7 days prior to the event		☐ \$75
Medical received by CASK office the week of the event		Not accepted
Total amount you are paying		\$
☐ Cheque / money order payable to CASK	☐ Credit card (VISA/Mastercard only) Cardholder:	
	Card #:	Exp date:

PROCEED TO PAGE 2 ...



BUREAU NATIONAL / NATIONAL OFFICE

5008 South Service Road, Burlington, Ontario, CANADA, L7L 5Y7
Phone: 905-681-9815 - Email: info@wakocanada.org



Annexe 7 – Frais d'adhésion



Individual Registration (Mail original with payment)

MEMBER INFORMATION

Club:		Renewal ☐	New member ☐	Change Rec>Spar ☐
First name:	Last Name:		Male ☐	Female ☐
Street address:	Unit#	Are you under 18? No ☐ Yes ☐		
City:	Province:	Phone:	Email:	

MEMBERSHIP TYPE check all that apply

☐ Club owner
☐ Recreational member (non-sparing)
☐ Sparring member (Competitive and non-competitive) <i>To compete in Ring Sports, you must also submit a CASK Medical form.</i>
☐ Official Have you taken the CASK Official's Course? No ☐ Yes ☐ year: _____
☐ Coach Have you taken the Level 1 CASK Coaching Course? No ☐ Yes ☐ year: _____
Have you submitted your police check? No ☐ Yes, attached ☐ Yes, within last 3 years ☐
Have you submitted your first aid? No ☐ Yes, attached ☐ Yes, within last 3 years ☐

PAYMENT

☐ \$10 for Recreational member (no sparring)	☐ Cheque payable to Council of Amateur Sport Kickboxing (CASK)
☐ \$45 for Tatami Athletes (point, forms, weapons only)	☐ Credit card (VISA/Mastercard only) Name on card: _____
☐ \$75 for Club Owner/Official/Coach/Sparring member/Athlete	Card #: _____ Exp date: _____

ACKNOWLEDGEMENT OF MEMBERSHIP REQUIREMENTS

I, the undersigned, acknowledge that my membership requires that I understand and adhere to the rules and policies of the Council of Amateur Sport Kickboxing. Failure to do so will result in my removal from specific activities and/or from membership. I give permission for any image of myself, taken by officers/staff/volunteers of the Council of Amateur Sport Kickboxing at approved events, to be used for promotions and publications of the organization in accordance with the Council of Amateur Sport Kickboxing's Privacy Policy.

ACKNOWLEDGEMENT OF RISKS

I, the undersigned, acknowledge and recognize the following aspects as relates to my participation in any and all events related to the activities of the Council of Amateur Sport Kickboxing: I am familiar with and accept that there is always the risk of serious injury and death resulting from participation in any organized recreational activity, including the demonstrations, competitions and like activities offered as part of the program of the Council of Amateur Sport Kickboxing; I understand that all applicable rules of safety regarding my participation must be followed; I will immediately remove myself from participation, and notify the nearest official if at any time I sense or observe any unusual hazard or unsafe condition or if I experience any problems in my physical, emotional or mental fitness, or that of my equipment.

Signed: dd _____ / mm _____ / yy _____ at (city) _____, Canada

Parent/Guardian Name (print)

Member Name (print)

Witness Name (print)

Parent/Guardian Signature

Member Signature

Witness Signature



BUREAU NATIONAL / NATIONAL OFFICE

5008 South Service Road, Burlington, Ontario, CANADA. L7L 5Y7
Phone: 905-681-9815 - Email: info@wakocanada.org



Annexe 8

Articles pour la trousse médicale

(Club, Tournoi, Voyage)

- Informations sur le plan d'action d'urgence (numéros, directions pour chaque site)
- Gants stériles
- Bandages élastiques (tenseurs - variété de tailles)
- Sacs en plastique pour packs de glace/produits chimiques
- Pansements - variété de tailles
- Kit blister
- Nettoyant pour plaies, agents antiseptiques (solution saline)
- Pommade/crème de premiers soins
- Compresses de gaze stériles (variété de tailles)
- Sangles triangulaires
- Fournitures de ruban adhésif : ruban (oxyde de zinc et élastoplaste), lubrifiant pour la peau, vaporisateur, coussinets pour talons et lacets, préemballage, mousse de compression/rembourrage en feutre
- Ciseaux robustes
- Appicateurs à pointe de coton
- Lampe stylo
- Thermomètre(s)
- Stéri-strips ou pansements papillon
- Masque RCR de poche
- Masques de protection
- Pince à épiler

Facultatif

- Fer à enflure
- Vaseline
- Kits oculaires et dentaires d'urgence
- Colliers cervicaux, planche, civière, sangles

Annexe 9



ROUTINE DE BLESSURE À LA TÊTE

- En cas de commotion cérébrale, soit par KO ou que l'athlète se plaigne de mal de tête, l'athlète doit toujours être vu par le médecin de l'événement ou se rendre à l'hôpital.
- Le document suivant doit être présenté à une personne qui s'occupera de l'athlète au cours des prochaines 24 heures.
- Les conseils suivants vous aideront à prendre soin de l'athlète au cours des journées suivantes l'incident :
 1. Réveillez l'athlète toutes les 2 heures pendant les 24 heures suivantes.
 2. Vérifiez avec quelle facilité il/elle se réveille.
 3. Est-ce qu'il/elle sait : Qui est-il/elle? Où il/elle est?
 4. Posez toute autre question évidente dont vous connaissez également la réponse.
 5. Appelez le médecin si :
 - Il/Elle a de plus en plus de mal à se réveiller.
 - Son niveau d'attention s'aggrave.
 - La raideur de la nuque s'aggrave de plus en plus.
 - Si les vomissements persistent ou deviennent plus puissants (Il est normal que l'athlète vomisse une ou deux fois).
 - Si son mal de tête ne s'améliore pas ou s'aggrave.
 - Si il/elle devient de plus en plus instable.
 6. Ne donnez aucun médicament à l'athlète à moins d'indication contraire du médecin. Surtout pendant les premières 24 heures.
 7. Demandez au médecin des directives spéciales pour tout athlète qui peut avoir du diabète, épilepsie etc...
 8. Si l'athlète est autorisé à boire pendant les 12 prochaines heures ou le reste de la journée, certains choix peuvent comprendre; Jus de pomme, Bouillon clair, Ginger ale, Eau, Jell-O, Thé décaféiné.